



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le 1^{er} août 2025

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Restriction de la consommation de l'eau potable pour les habitants de La Ferté-sur-Chiers

Le réseau d'eau potable de la commune de la Ferté sur Chiers est interconnecté avec le captage de la commune de Villy. Compte tenu de la période d'étiage et afin de faire face aux besoins de la population, cette interconnexion a été activée.

Les résultats d'analyse du dernier prélèvement d'eau potable réalisé dans la commune de la Ferté sur Chiers montrent un niveau de concentration pour la somme des 20 PFAS atteignant 0,479 µg/L pour une limite fixée à 0,1 µg/L.

À noter que le captage d'eau de la commune de Villy fait l'objet d'un arrêté préfectoral de restriction de la consommation de l'eau potable depuis le 10 juillet 2025 du fait de la pollution par les PFAS et que les résultats des prélèvements opérés sur l'eau potable délivrée à la Ferté-sur-Chiers étaient, avant l'activation de cette interconnexion, conformes du point de vue de la présence des PFAS.

Le préfet des Ardennes, sur proposition de l'ARS Grand Est, a pris par arrêté préfectoral du 1^{er} août 2025, une mesure de précaution sanitaire : la consommation de l'eau du robinet à des fins de boisson et de préparation des biberons est désormais interdite pour les 176 habitants de la Ferté-sur-Chiers.

Cette décision fait suite à des avis sanitaires du Haut Conseil de la Santé publique (décembre 2024), à une instruction ministérielle (février 2025) et à l'avis de l'ARS Grand Est. Il s'agit d'une mesure de précaution prise dans l'intérêt de la santé publique.

Le préfet des Ardennes a demandé à cette commune de mettre en place, dans les meilleurs délais, un plan d'actions pour réduire de façon satisfaisante le taux de PFAS dans l'eau et rendre de nouveau l'eau conforme aux normes en vigueur.

Nouvelles consignes pour l'usage de l'eau potable

L'usage de l'eau du robinet ne doit plus être utilisée pour la boisson et la préparation des biberons pour toute la population de cette commune. Il leur est demandé d'utiliser de l'eau embouteillée pour ces usages.

Il n'est pas recommandé d'utiliser les dispositifs domestiques de filtration (carafes filtrantes, etc.) car leur efficacité contre les PFAS reste à démontrer.

Contacts presse :

Préfecture des Ardennes : pref-communication@ardennes.gouv.fr



PRÉFET DES ARDENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*



En l'état actuel des connaissances scientifiques, tous les autres usages (cuisson des aliments, nettoyage des fruits et légumes, hygiène corporelle, lavage de dents, sanitaires, arrosage, usage des piscines...) restent autorisés.

Il est à noter que les indicateurs de santé actuellement disponibles ne démontrent pas d'impacts sur la santé des habitants du territoire.

Contexte et origine de la pollution

Les PFAS (polluants éternels) sont des substances très persistantes utilisées dans de nombreux objets du quotidien (textiles, cosmétiques, ustensiles de cuisine...). L'eau du robinet ne représente qu'une part minoritaire de l'exposition totale (environ 10 à 20%).

Dans le cas présent, le dépassement de la limite fixée pour la concentration en PFAS dans l'eau potable est lié à l'activation d'une interconnexion avec le captage de Villy dont la pollution pourrait être liée à l'épandage, sur des parcelles agricoles situées à proximité, de boues papetières, susceptibles de contenir des PFAS. Cette origine reste à confirmer et des travaux d'investigation complémentaires sont en cours.

Le Maire de la Ferté-sur-Chiers a été informé début juillet de la présence de PFAS dans l'eau de la commune de Villy, commune avec laquelle une interconnexion est activée en période d'étiage. Du fait de cette activation, les résultats du dernier prélèvement réalisé à la Ferté-sur-Chiers mettent en avant un niveau de concentration en PFAS excédant la limite applicable. Il est à noter que les résultats des prélèvements opérés sur l'eau potable délivrée aux habitants de la commune de la Ferté-sur-Chiers étaient, avant l'activation de cette interconnexion, conformes du point de vue de la présence des PFAS.

La mesure de restriction actuelle s'appuie sur les avis du Haut Conseil de la Santé Publique (décembre 2024) et de la Direction générale de la santé (février 2025), qui indiquent les modalités de gestion des situations de non-conformité liées aux PFAS.

La Préfecture, l'ARS Grand Est, les services et opérateurs de l'État (Agence de l'Eau), le conseil départemental et la communauté de communes, aux côtés de la commune concernée, restent pleinement mobilisés et suivent de près la situation. La population sera informée de l'évolution de la situation.

La commune de la Ferté-sur-Chiers informera les abonnés, par courrier, de l'état de la situation.

Pour en savoir plus sur les PFAS et les gestes à adopter : site internet ARS <https://www.grand-est.ars.sante.fr/les-pfas-ou-polluants-eternels> et FAQ

Contacts presse :

Préfecture des Ardennes : pref-communication@ardennes.gouv.fr